

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE110713005

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la STM, ses filiales et des mandats spéciaux de même que la vérification des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville faisant suite à l'appel d'offres public # 10-11320 et lui accorder un nouveau contrat de services professionnels pour la vérification externe des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville pour une somme maximale de 1 379 708,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 11-11919 / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 23 février 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont - La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 15 février 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE110713005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission sur le dossier ayant pour objet de résilier le contrat de services professionnels accordé à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la STM, ses filiales et des mandats spéciaux de même que la vérification des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville faisant suite à l'appel d'offres public # 10-11320 et lui accorder un nouveau contrat de services professionnels pour la vérification externe des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville pour une somme maximale de 1 379 708,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 11-11919 / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE110713005.....	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE110713005

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la STM, ses filiales et des mandats spéciaux de même que la vérification des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville faisant suite à l'appel d'offres public # 10-11320 et lui accorder un nouveau contrat de services professionnels pour la vérification externe des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville pour une somme maximale de 1 379 708,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 11-11919 / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme.

À sa séance du 1^{er} février 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1110713005. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'un montant supérieur à 1 000 000\$ ayant reçu une seule soumission conforme suite à un appel d'offres;

Le 8 février 2012, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110713005 qui lui avait été confié. Des responsables du Service des finances de même que de la Direction de l'approvisionnement et du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Le directeur principal du Service des finances a d'abord expliqué aux membres de la commission qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montréal compte sur un vérificateur général et sur un vérificateur externe. Conformément à la loi, le vérificateur externe, tout comme le vérificateur général de la Ville, doit émettre à la suite de sa vérification une opinion sur les états financiers annuels de la Ville. Le mandat du vérificateur externe est de 3 ans.

La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19, art. 108 à 108.6) prévoit qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau, pour une durée de trois ans.

À la suite d'un appel d'offres public à l'été 2010, une convention de services professionnels de vérification externe a été octroyée à Samson Bélair/Deloitte & Touche (SBDT) pour les états financiers 2010, 2011 et 2012. Dans son rapport annuel 2010, le Vérificateur général de la Ville constate que la proposition de SBDT déroge aux exigences de l'appel d'offres, particulièrement sur le partage des responsabilités de vérification.

Le Vérificateur général a exposé ces faits au comité de vérification à l'automne 2010. Le Vérificateur général et SBDT se sont entendus sur le partage pour l'exercice 2010. Compte tenu du différend pour les années financières 2011 et 2012, à sa séance du 16 juin 2011, le comité de vérification a recommandé de procéder à un nouvel appel d'offres public. Conséquemment, la convention de services professionnels avec SBDT doit être résiliée.

Un nouvel appel d'offres a été lancé en juillet 2011 pour la vérification financière des années 2011, 2012 et 2013. Avant que le choix de la firme retenue soit entériné, des questionnements ont été soulevés concernant le délai entre la diffusion de l'addenda #1 et la date d'ouverture des soumissions compte tenu notamment du fait que le processus se déroulait au cours de la période estivale. Étant donné que l'addenda # 1, qui a été émis le 1er août 2011, venait modifier les conditions d'inhabilité à agir comme vérificateur et que la date limite pour déposer une soumission était le 10 août 2011, il est possible que d'éventuels soumissionnaires aient été empêchés de déposer une soumission dans les délais requis.

Conséquemment, un deuxième appel d'offres a été lancé en novembre 2011 pour obtenir les mêmes services professionnels que précédemment. Il y a eu sept preneurs de cahier des charges et deux soumissionnaires. Les deux propositions ont d'abord été jugées recevables et ont été évaluées par le jury. Par la suite, des vérifications effectuées par le Service des finances et le Service des affaires juridiques et de l'évaluation financière ont entraîné l'élimination d'un des soumissionnaires en vertu du paragraphe 4^o de l'article 108.5 de la *Loi sur les cités et villes*. Pour l'essentiel, ce paragraphe stipule qu'une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement intérêt dans un contrat avec la municipalité, ne peut agir comme vérificateur externe, sauf si son rapport avec le contrat découle de l'exercice de sa profession.

En conclusion, le seul soumissionnaire conforme, Samson Bélair/Deloitte & Touche, est recommandé comme adjudicataire.

Les membres de la commission ont demandé et obtenu des explications quant à la portée de l'article de la *Loi sur les cités et villes* qui justifie l'exclusion d'un des soumissionnaires. Ils ont souligné au Service des finances qu'il serait pertinent que cette disposition de la Loi se retrouve dans les prochains documents d'appel d'offres pour le recrutement d'un vérificateur externe, de façon à éviter de se retrouver à nouveau dans la même situation.

Compte tenu de cet article de la *Loi sur les cités et villes*, certains membres ont dit craindre que plusieurs firmes décident de ne pas soumissionner pour le contrat de vérification externe, préférant se réserver pour d'autres contrats de la Ville qui ne découleraient pas de l'exercice de la profession de vérificateur.

Les membres ont aussi exprimé un malaise face au fait que plusieurs renseignements qui auraient pu faciliter la compréhension du dossier ne se trouvaient pas dans le sommaire décisionnel. Ils ont invité le Service des finances à porter une attention particulière à cette question.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des finances, du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000\$ avec une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service des finances, du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et de la Direction de l'approvisionnement sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE110713005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.